

Règlement Martigues-Carro « Marche »

ORGANISATION

SLC Martigues course organise la course de Martigues à Carro sur la commune de Martigues.

ARTICLE 1 – Acceptation du règlement

L'inscription à la course et/ou la participation (fait de porter un dossard) implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du règlement.

Le coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement et notamment à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

L'organisation est susceptible d'apporter des modifications à tout moment à ce présent règlement.

ARTICLE 2 – Épreuve

La Marche de Martigues Carro est un événement pédestre en bord de mer et colline.

Chaque marcheur est tenu de respecter le code de la route ainsi que les consignes de sécurité mises en place par la direction de course. L'épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Pour participer à la course, il est nécessaire :

- D'être inscrit de manière régulière et d'avoir un dossier complet (avec notamment un justificatif d'aptitude valide) avant le **24 septembre 2022**
- Si le contexte sanitaire l'impose, de réserver son créneau de retrait de dossard sur son espace personnel avant le **24 septembre 2022**
- De venir retirer son dossard en personne avec l'ensemble des justificatifs demandés (copie d'une pièce d'identité + matériel obligatoire + pass vaccinal valide fonction du contexte sanitaire) dans le créneau réservé
- Si le contexte sanitaire l'exige, d'avoir un pass vaccinal valide durant la période de la course
- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve

La Marche est ouverte à toutes personnes adultes de plus de 18 ans, homme ou femme. Les enfants accompagnants sont sous la responsabilité des parents et leur inscription est offerte.

ARTICLE 4 – Matériel obligatoire

Matériel obligatoire

- **Eau** : récipient de 0,50 litre minimum
- Justificatif d'un **Pass vaccinal** valable en fonction du protocole sanitaire
- **Masque** en fonction du contexte sanitaire
- **Nourriture**
- **Chaussures adaptées** (type chaussures de sport adaptées à la marche).
- **Dossard visible** (à placer sur l'avant du marcheur).

ARTICLE 5 – Chronométrage

- Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
- Tout abandon est définitif.

En cas d'abandon, le marcheur doit envoyer par sms son numéro de dossard au numéro indiqué sur son dossard afin d'éviter des recherches inutiles.

Dans le cas contraire, des recherches pourront être déclenchés conformément à la loi en vigueur. Les frais de recherches seront refacturés au coureur et il sera interdit de course l'année suivante.

ARTICLE 6 – Droits à l'image

Par sa participation au Trail de Martigues à Carro, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 7 – Données personnelles et politique de confidentialité

Lors de votre inscription et en prenant part à l'évènement, nous sommes susceptibles de collecter des informations personnelles. Celles-ci seront utilisées conformément à [notre politique de confidentialité](#).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou

associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 8 – Inscription

L'inscription se fera uniquement par internet, via la plateforme dédiée

Participation aux frais d'organisation :

Avant le 30 juin 2022, € 9,00

A partir du 1^{er} juillet 2022, € 12,00

Nombre de places

Les places seront limitées et indiquées

Processus d'inscription

Pour s'inscrire le coureur devra se rendre sur le site dédié et remplir les informations demandées.

L'inscription n'est définitive qu'une fois le paiement réalisé et le justificatif d'aptitude téléchargé et validé.

Si l'un ou l'une des conditions n'est pas respectée, le coureur ne pourra prendre part à la course.

Si la course est complète, les coureurs auront la possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente

Annulation de la course par l'organisation et remboursement des marcheurs :

Si l'évènement ne peut avoir lieu

- L'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de gestion) si l'annulation intervient au plus tard 27 jours avant l'évènement
- Si l'annulation a lieu après le **1er septembre**, l'organisateur s'engage à rembourser aux marcheurs inscrits 80% des frais d'inscriptions.